

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 Marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

Décision D-2024-211

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 6° et R 2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision n° D-2020-164 en date du 21 août 2017, attribuant le marché n°2020- 02-AOO « Collecte des déchets ménagers et assimilés » à URBASER ENVIRONNEMENT SAS (34 935 MONTPELLIER) ;
- **Vu** la décision n° D-2022-205 en date du 15 septembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché 2020-02-AOO Collecte des déchets ménagers et assimilés;
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2024
- **Considérant** la nécessité d'ajouter une ligne au bordereau des prix unitaires du marché afin de prendre en compte des modifications sur la collecte de certaines colonnes aériennes imposée par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 au marché n° 2020-02-AOO « Collecte des déchets ménagers et assimilés » ayant pour objet d'ajouter un prix au BPU et augmenter le montant estimatif du marché afin d'intégrer les prestations « Collecte des conteneurs aériens d'apport volontaire ordure ménagère » comme suit :

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaires ou forfaitaires en Euros HT	TVA	Prix unitaires ou forfaitaires en Euros TTC
22	COLLECTE DES CONTENEURS AERIENS D'APPORT VOLONTAIRE OM (50 CONTENEURS OM SUR BRESSUIRE, MAULEON, NUEL-LES-AUBIERS) PRIX FORFAITAIRE PAR LEVEE DE CONTENEUR	19.65 €	1.96 €	21.61 €

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Considérant l'estimation des prestations à réaliser à compter du 01/07/2024 jusqu'à la fin du marché (31/12/2027) :

	Montant HT	TVA (10 %)	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	9 716 873,59 €	971 687,36 €		10 688 560,95 €
Montant estimatif après avenant 1	10 344 983,59 €	973 104,86 €	122 787,00 €	11 440 875,45 €
Montant estimatif avenant n°2	84 000 €	8 400 €		92 400 €
Montant estimatif après avenant n°2	10 428 983,59 €	981 504,86 €	122 787,00 €	11 533 275,45 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 7.33%

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **04 JUIL. 2024**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **05 JUIL. 2024**.....

Notifié ou publié le **05 JUIL. 2024**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.